[illegible] du matin, à moins que les malles ne soient payées, et à moins d'avoir [illegible] qui voudra annoncer [illegible] commandé, s'en sit fait connaître son intention [illegible] du bureau de L'ABEILLE, huit jours avant [illegible] du trimestre courant.

Les annonces en anglais et en français, à raison [illegible] pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le [illegible] est de DIX lignes, au moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les retire, sauf avis contraire [illegible] seront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Les comptes de [illegible] pour la campagne ne seront reçus à [illegible] indiqué quelques jours auparavant. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être [illegible] ; dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible]

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le [illegible]-vapeur, fin marcheur, **CORSAIR**, capitaine [illegible] AGLEY, partira du *Rail-Road* [illegible] les dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira [illegible] du *Rail-Road* tous les [illegible] précédés, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, [illegible] à un mille de Covington, et retournera [illegible] le lendemain (jeudi.)

Ce bateau ayant été acheté récemment pour faire [illegible] engagés dès lors, confiance à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la N. Orléans, [illegible] Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bateau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches ou autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bateau le dimanche, sont requises de se trouver au *Rail-Road*, à 8 heures et un quart, du matin, pour entrer dans les chariots.

Le [illegible] sollicite respectueusement l'encouragement du public.

23 août—3m WM. BAGLEY.

POUR BORDEAUX.

La barque **L'AIMABLE MARIE**, [illegible] capitaine Fabre, commencera à charger aujourd'hui, et partira d'ici au 10 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à

1er décembre P. E. & O. SORBE.

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin voilier, **MARY & SUSAN**, capitaine Pierre, partira sans délai.

Frêt LINCOLN & GREEN.

POUR NANTES

Le navire français **CECILIA**, capitaine Arnaud, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

28 nov J. MAGER.

A LOUER.

Une maison très [illegible] située à l'encoignure des rues Montégut et Levée; il y a aussi un beau jardin. Possession sera donnée le 10 de courant. S'adresser à

5 déc LINCOLN & GREEN.

A LOUER (pour le 15 du courant.)

Une maison à deux étages, rue Condé, entre [illegible] et Dumaine, maintenant occupée par M. Cingos. S'adresser au médecin Fenwick, rue [illegible]

4 déc—8

LIVRES NOUVEAUX.

Les soussignés viennent de recevoir : Le livre des Cent et Un; Balzac, Comédie philosophique, do. Scènes de la vie privée, Mademoiselle par Paul de Kock, L'Elève de l'école Polytechnique; la Salamandre, par [illegible] Sand et Pluchon, Aide Gull, do. Louis Massaire ; le Diable, par E. L. B. de Lamothe [illegible] gneau de bigarreau, par M. Ducrocq; la Princesse et [illegible] par E. L. B. de Lamothe Langon; Rudolph Stanetz, par G. Sand; [illegible] de Lodwick Thierry; contes d'artistes M. Nagler, [illegible] enfant, par E. Arnaud; le 5 mars, ou une conjuration sous Louis XIII; Marie Lorgan ou le petit Chouan, par V. Ducange; le Lorgnon, par Delphine Gay; l'histoire du peuple, [illegible] étranger, avec gravures.

F. JOHNSTON & CO.

11 déc [illegible] rue de Chartres, No. 113.

AVIS AUX HABITANS AUX MAÇONS ET AUTRES MATHEURS DE BRIQUES.

Les soussignés, agens de

WILLIAM PRINCE ET FILS,

propriétaires de

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. &c.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD,

agents, rue de Chartres, No. 89.

N. B. On délivrera gratis des catalogues périodiques. 28 nov.—6m

---

[illegible] DEBARQUEMENT du navire américain Hewett, capitaine John Spear, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, 64 barriques vin rouge, dont 40 cieux Médoc; 3 barriques do. do. de Montferrant; 36 tierçons vin blanc de Graves; 100 caisses de vin rouge, de 12 bouteilles, Pauillac, Médoc vieux; une caisse de peignes à tisser en corne.

8 déc J. B. LARATUT.

---

100 BOUCS. Vient débarquer [illegible] du brick Lafourche, sur la Levée, cet après-midi, à 4 heures.

8 déc J. MAGER.

---

83 PEAUX de bœuf, en débarquement de la goélette Express, venant de Tampico, et à vendre par

P. DUBERTRAND & H. LEGENDRE.

6 déc. Rue St. Louis, No. 61.

MAQUEREAUX—240 barils No. 3, reçus par le navire Heraclide, à vendre par

6 déc LINCOLN & GREEN.

TRAITES sur France, à vendre par

6 déc J. MAGER.

---

100 BARILS whiskey, 9 boucauts jambon, en débarquement du bateau à vapeur Chester, à vendre par

6 déc TOURNÉ & BECKWITH.

---

100 DOUZ. Chaises de fantaisie et de Windsor, différents genres, récemment reçues, à vendre par

GEO. WHITNEY,

2 déc rue de la Douane, No. 21.

GLACES.—Le soussigné a à vendre dans son magasin de Meubles et de Chaises, un assortiment de Glaces d'un joli goût, qu'il offre à bon marché, en gros et en détail. GEO. WHITNEY,

27 nov rue de la Douane, No. 21.

SAUMONS 36 barils, reçues par l'Aimable Marie, de Bordeaux et à vendre par

28 nov FORESTIER.

---

330 SACS Salpêtre, à vendre par

22 nov LINCOLN & GREEN.

---

100 SACS de Café, en débarquement de la goél. San Antonio, à vendre par

17 nov A. QUERTIER & BOUTIN.

MORUE, 300 [illegible] récemment reçu, à vendre par

13 nov THAYER, HURD & Co.

CHARRETTES, roues, drays, [illegible] et brouettes, à vendre par

15 nov TOURNÉ & BECKWITH.

FARINE.—120 barrels farine fraîche, à vendre par [15 nov] TOURNÉ & BECKWITH.

---

21 BARILS Mélasse, en débarquement en facturage de la Diane, à vendre par

13 nov DUCROS & MORPHY.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, Marseille, et New-York, à vendre par

10 nov THEO. NICOLET & CO.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

Le cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $5 à 50 par baril ; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 44 onces de pain pour un sou.

8 déc D. PRIEUR, Maire.

LETTRES DE CHANGE [illegible] New-York, à vendre par

[illegible] LOCKEN & CO.

[illegible] rue St. Louis, No. 57.

AVANCES offertes aux Planteurs qui désirent expédier leurs sucres au nord, s'adresser à

8 20 nov J. MAGER.

SUCRE—1000 hogsheads de sucre de la nouvelle récolte, à vendre aux diverses habitations à satisfaction du donneur de ordre à l'ville, par

BLANC & BRUGIER,

Rue de la Levée, No. 62.

MAGASIN
DE GRAINES DE JARDINAGE
DE LA CRUE DE 1832,

Nouvellement arrivé de [illegible]

ET A VENDRE PAR

WM. SMITH,

Magasin Américain de Graines de Jardinage,

NO. 58, RUE DE LA DOUANE.

Raisins du Corinthe frais et citrons verts.—Le soussigné a reçu tout récemment et offre à vendre aux fabriques, en quantités convenables pour leur usage, un approvisionnement des articles ci-dessus, [illegible] : Des sucres à la noix et aux champignons, (*Ketchup*) sauces pour les poissons, et herbages pour soupes, tels que sauge, thym, marjolaine, &c.

5 déc.

LE soussigné, de retour dans cette ville, a l'honneur d'annoncer au public et en particulier aux dames qui l'honorent de leur patronage, qu'il vient d'ouvrir son magasin, rue Royale, No. 230, et qu'il a reçu par le *Louisville*, venant du Havre, un assortiment de marchandises, telles que jouaillerie, bijouterie fine, [illegible] horlogerie, plaquage d'argent, bijouterie fausse de toute espèce ; do. de nécessaires ; fausses tresses ; cravates ; chaussures d'hiver ; pantoufles ; nécessaires ; cartonnages ; [illegible] ; vases pour cheminées &c.

Egalement un assortiment complet de marchandises de New-York et Philadelphie.

En outre, il se prévient le public que, comme par le passé, il achète les diamants, fait toutes sortes d'échange pour de vieux bijoux et de vieille argenterie, et entreprend toute espèce de raccommodages.

ANCIAIRE.

2 déc rue Royale, No. 230.

$5 DE RECOMPENSE.

[illegible] EST parti matin, le 5 de ce mois, l'esclave LINSEY, âge de 19 à 20 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, peau noire et lisse, il est excellent cordonnier et sayon, et a été employé continuellement à ce dernier métier l'année dernière. Il était vêtu d'un surtout couleur marron, d'un chapeau noir et d'un pantalon bien. Il est petit-maître, [illegible] toujours; quand on lui parle, il baisse la tête, ne parle qu'anglais. On l'a vu à deux lieues au-dessus de la ville, et il est probable qu'on l'y tient caché. Cette récompense sus-dite, et tous les frais raisonnables seront payés pour son arrestation ou sa mise à la [illegible] On prévient toute personne (et particulièrement les capitaines de bateaux à vapeur et navires) de ne pas recevoir le dit esclave, sous les peines portées par la loi.

S'adresser au bureau de l'Abeille. 13 déc—3

$5 DE RECOMPENSE.

S'est absenté de chez moi il y a environ trois semaines le nègre nommé SAM, âgé d'environ 25 à 28 ans, taille de 5 pieds 5 pouces français, ou environ, ayant une forte cicatrice au [illegible] ; il était vêtu au moment de son absence, d'un [illegible] de drap gris, une chemise blanche, et un pantalon de commande.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui l'arrêtera et le ramènera à la [illegible] chez moi, rue de Chartres, No. 166.

12 déc—7 DARAM.

$40 DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui arrêtera la mulâtresse nommée **MELLY** ou **AMELIA**, âgée d'environ 20 ans, [illegible] d'environ 5 pieds, mesure [illegible] d'une forte constitution, [illegible] ventre gros, la poitrine large, peu [illegible] de gorge, dos plat, cou court, les [illegible] petites, mais grosses les doigts [illegible] elle est vive, on voit par les dents qu'elle est [illegible] elle a une marque ancienne de coup de [illegible] sur un des bras, elle parle ordinairement un [illegible], et un mouvement de tête, les oreilles bien du [illegible], elle porte toujours bas et souliers, elle parle assez bien le français, elle est depuis 20 mois environ dans le pays elle appartenait ci-devant à M. Simon Pouré, rue Conti entre Bourbon et Dauphine, elle a travaillé comme couturière chez M. Degville.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, et autres, sont informés par le présent, de ne point donner asile à la dite négresse, sous peine d'être poursuivis selon les lois.

28 nov—30. LUCIEN VIGNAUD.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTI matin de chez le soussigné le 6 du mois passé, l'esclave **CAIN** : il a de 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces, de constitution assez robuste, légèrement marqué de petite vérole ; pour peu qu'on l'excite il bégaie ; il a une dent de devant cassée. Cet esclave a été amené ici de Charleston par un M. Cox. La récompense ci-dessus et tout déboursé raisonnable seront payés à quiconque l'arrêtera et le conduira à la geole. Défense est faite à qui que ce soit de donner asyle au dit nègre, sous peine d'être poursuivi selon la loi.

J. W. MAHONY.

Charpentier, au coin des rues des Remparts et Bienville.

21 nov

Arrêté sur l'habitation de M. J. A. Morgan (Démon des Anglais) un cheval bai-brun étant marqué d'une petite étoile sur le front d'environ 10 ans; le propriétaire pourra le reprendre en prouvant sa propriété et en payant les frais.

21 nov

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, 10 nov. 1832.—[No. 4562.]—*Charles Oger & Aut. Louis Oger vs. leurs créanciers.*—Pétition pour un attermoiement de 6, 12, 18 et 24 mois.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers des demandeurs ait lieu au bureau de Le. T. Caire, notaire public, lundi 17 décembre prochain, pour délibérer sur les affaires des demandeurs, et qu'en attendant toutes poursuites quelconques soient suspendues contre leurs personnes et leurs [illegible] Extrait des minutes.

12 nov—10 FRED. BUISSON, *greff.*

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nlle.-Orléans, le 6 décembre 1832.—[Nos. 1183, 1184 et 1185.]—*Wm. Kenner et Co, Rd. Cheque et Oldham* contre *leurs créanciers.*—Procès consolidés.—Sur motion de M. George Eustis, avocat de R. Relf, l'un des syndics des faillites ci-dessus désignées, et sur enregistrement de la résignation de Samuel Jaudon, aussi l'un des syndics desdites faillites, ordonné qu'une assemblée des créanciers desdits Wm. Kenner & Co., R. Cheque & John Oldham, soit tenu en l'étude de G. Le Bittinger, notaire public en cette ville, le 9 de janvier prochain, pour nommer un syndic en remplacement de S. Jaudon, et pour délibérer sur toutes autres affaires qu'ils pourront juger nécessaires. Extrait des minutes.

FRED. BUISSON,

8 déc—12.2ps Dep. Greffier.

REÇU par les dernières arrivages de France, d'Angleterre, et du nord :

Cognéron et brai en gros baril,

2000 marmites françaises assorties de 1 à 198 pts,

2000 livres fil à seine et lignes de pêche, français, assorti,

12 jeux de garnitures de portes, à emailler;

150 chaînes françaises de 6 à 12 pouces,

Potagers assortis, longs et carrés.

F. PESOU,

10 déc rue de la Levée, No. 35.

IL a été trouvé sous la Levée, près du bord de l'eau, en face de la ville, un vieux portefeuille de marocain rouge, contenant différents papiers qui paraissent appartenir au capitaine Sandford, de la goélette New-York. Le propriétaire pourra le réclamer au bureau de cette feuille, où il lui sera remis, en par lui prouvant qu'il propriété et payant les frais d'insertion.

10 déc—7

AVIS AUX DAMES.

REÇUS par la Cécilia, de Nantes, quelques barriques pour dames et pensantes fourrées pour hommes et femmes, à vendre chez les soussignés.

AUGUSTE GOUY & CO,

19 déc Rue Royale, No. 188.

LETTRES DE CHANGE—sur Paris, Marseille, New-York et Boston, à vendre par

4 déc. THEOD. NICOLET & CO.

CORDES D'EMBALLAGE du Kentucky, d'un [illegible] qui [illegible], à vendre par

2 nov FOSTER & HUTCHINSON, 77 rue du Canal.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testaments.*—Lundi, 24 du courant, à 10 heures du matin, j'offrirai en vente au domicile de feu Jacob Schragen, rue du Camp, faubourg Ste. Marie, une quantité de meubles convenables de cuisine, outils de charpentier &c. *Plus :* 14 chevaux, 8 tombereaux avec harnais, 2 petites charrettes, une quantité de planches de bois chêne, cassis de forgeron, charbon &c., le tout pour compte de la succession du dit Jacob Schrager.

Conditions : Toute somme au dessous de $150, comptant, au dessus de [illegible] somme à 3 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la Cour,

13 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Mercredi, 26 du courant, à dix heures du matin, il sera vendu au domicile de feu Frédéric Lalande alias De Lalande, rue de Chartres, entre St. Pierre et Toulouse, un assortiment général de peintures, vitres et autre [illegible] de la boutique d'un peintre et vitrier. *Plus* les meubles meublants et autres effets mobiliers [illegible] appartenant à la succession du dit Frédéric Lalande alias De Lalande.

Conditions comptant.

Par ordre de la Cour,

13 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Samedi, 22 du courant, à une heure de l'après-midi, il sera vendu dans la rue de l'Hôpital entre les rues Dauphine et Bourgogne, une grande [illegible] argenterie pesant 64 onces, et un cheval, le tout pour le compte de la succession de feu Joseph Monrose h. c. L. par ordre de la Cour.

13 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Jeudi, 20 du courant, à 4 heures de l'après midi, j'exposerai en vente au No. 242, rue Dauphine, des effets mobiliers dépendant à la succession de feu Sergius Castanedo [illegible]. Conditions : Comptant. Par ordre de la Cour.

10 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Jeudi, 20 du courant, à 10 heures de [illegible], j'exposerai en vente au domicile de feu Charles Laurel h. c. L. faubourg Ste. Marie, rue Julie, [illegible] rues Barataria et Philippa, les effets mobiliers appartenant à la succession du défunt. Conditions : Comptant. Par ordre de la Cour.

10 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Vendredi, 21 du courant, à 11 heures du matin, j'exposerai en vente, au domicile de feu David Parker, faubourg Ste. Marie, au coin des rues Philippa et Girod, les effets mobiliers appartenant à la succession du défunt. Conditions : comptant.

Par ordre de la cour

MARTIN BLACHE,

3 déc Rég. des test.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Lundi, 17 du courant, à dix heures du matin, j'exposerai en vente rue Condé, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, une quantité de [illegible] autres articles de boucherie, comptant le [illegible] de J. P. Bougenel, syndic.

Conditions : Toute somme de $100 et au dessous comptant, et toute somme au-dessus de $100 à 60 jours [illegible] en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la Cour.

3 déc MARTIN BLACHE, reg.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Jeudi, 3 janvier, 1833 : à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves suivants, appartenant à la succession de feu Marie Dauphin négresse libre, savoir :

PIERRE, nègre âgé de 55 ans, manœuvre et un peu charretier ; Eulalie, négresse, âgée de 20 ans, avec sa fille nommée Marie, négrille de 6 ans.

Conditions : un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par Théodore Seghers, not. pub. 20 nov.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Jeudi, 3 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Marie Hébert veuve Armand Guilbert, un terrain de forme irrégulière, situé au coin des rues St. Claude et Mystérieuse, faubourg Marigny, et ayant environ 30 pieds de face à la première rue sur environ 78 de profondeur et face à la dernière, ensemble les édifices qui sont dessus.

Conditions : à comptant, et à 1 an an, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par C. Pollock, not. pub. 20 nov.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Jeudi, 3 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu J. W. Smith et de B. Chew $417 comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, du 27 juin 1832, en billets endossés avec hypothèque.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs. 17 nov.

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 15 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu l'esclave **LYDIA**, âgée d'environ 20 ans, depuis 5 ans dans le pays, parlant l'anglais et le français, bonne domestique de maison, et gardienne d'enfants, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, elle a un bon caractère, pleinement garantie.

Conditions : 4 mois de crédit, en billet endossé à hypothèque jusqu'à parfait paiement. 11 déc.

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 15 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu l'esclave Caroline, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans, bonne blanchisseuse, couturière, cuisinière et repasseuse pour son âge, depuis 20 mois dans le pays, pleinement garantie.

Conditions : $300 payable au 1er. avril, en un billet endossé, et le reste, comptant. 11 déc

---

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI, 15 décembre, il sera vendu à la Bourse, à midi, l'esclave Fanny, âgée de 19 ans, elle est depuis 3 ans dans le pays, [illegible] le français et l'anglais ; c'est un excellent sujet, elle lave, repasse et plisse, et a servi comme blanchisseuse pendant 18 mois, elle appartient au même maître depuis 5 ans, et est pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : 6 mois de crédit, en un billet endossé avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant Carlile Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 10 déc.

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS,

Dimanche prochain, 16 du courant, à 9 heures précises du matin, la Compagnie se réunira, à la Bourse Hewlett, en grand uniforme et à pied,

Par ordre du capitaine.

17 déc BARTHET, fourrier.

CIGARRES ESPAGNOLES—100,000, à vendre par

12 déc THAYER, HURD & CO. rue des Magasins, No. 29.

SOULIERS ET BROGUEQUINS.

12 CAISSES souliers et brodequins, récemment reçus, et à vendre par

12 déc THAYER, HURD & CO. rue des Magasins, No. 29.

MARCHANDISES DE SAISON.—En débarquement du navire passagère Cincinnati, de New-York, et à vendre par les soussignés : 1 caisse satin riche, couleurs assorties ; 1 do. lits de soie noirs, pour dames ; 1 do. mouchoir popline ; 1 do. cravates de soie à la mode ; 1 do. parapluies français ; 1 do. soie à coudre ; 1 do. paignes imitation écaille.

P. E. & O. SORBE.

12 déc rue Royale, No. 116.

JE crois de mon devoir de signaler au public la cure de longues fièvres en frisson que vient d'opérer en ma personne le traitement du Docteur Rafalo, que je recommande avec empressement à celles qui pourraient s'en trouver atteintes, et prie en même temps Monsieur de recevoir par [illegible] voie le témoignage de ma parfaite reconnaissance.

Nlle. Orléans, le 11 décembre 1832.

EDOUARD DOUVILLIER.

E. L. DOUVILLIER.

12 déc

AVIS.—Toutes personnes qui doivent à la succession de feu Frédéric Lalande, sont invitées à solder leurs indemnités au soussigné, et toutes celles qui ont des réclamations contre la dite succession voudront bien lui remettre leurs comptes.

P. AUVRAY, curateur,

12 déc—3.10] rue des Trémpetuelles, No. 109.

CAFE.—110 sacs café, reçus par le brick Josephine, à vendre par

10 déc A. QUERTIER & BOUTIN.

---

13 BOUCAUTS de sucre, en débarquement du goél. San Antonio, vis-à-vis la rue St. Pierre, et à vendre par

10 déc BLANC & BRUGIER.

AVIS.—Les soussignés, [illegible] près des Cours de cet état, ont l'honneur de prévenir le public et leurs clients, qu'ils ont formé entr'eux une société pour l'exercice de leurs [illegible] Ils tiendront leurs bureaux en dépôt de M. A. Brinsley, rue du [illegible] No. 51, entre les rues [illegible] et Bourbon.

3 déc—8 FOURCHY & MAGNIN.

BLOOM EN BALOURDE, à vendre sur la Levée, s'adresser à 4 déc J. MAGER.

PAR ISAAC L. M'COY.

CONFORMÉMENT à un ordre de l'honorable Cour Testamentaire de la succession d'Alexandre M'Coy, décédé, il sera vendu, samedi, 22 décembre prochain, à midi, à la Bourse.

Les Domestiques de prix suivants,

appartenant à la dite succession, savoir :

HUBBARD, âgé de 34 ans, depuis six ans dans le pays, excellent charpentier de marine et calfat, ayant travaillé cinq ans en cette qualité. Il est également assez bon forgeron, ayant travaillé quatre ans dans une forge et fonderie ; c'est bon ingénieur, ayant conduit des machines à vapeur, pendant deux ou trois ans, et a travaillé dans une briqueterie pendant deux ans, et deux dans une presse à coton ; il est intelligent, excellent arrimeur, très adroit pour les travaux d'une presse à coton, ainsi qu'à toute espèce de travaux.

FORTUNE, sa femme, âgée d'environ 25 ans, depuis 6 ans dans le pays ; excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne gardienne, très honnête et très bonne domestique.

EMILE, leur fils, âgé d'environ 3 ans.

GEORGE, âgé d'environ 25 ans, a travaillé 4 ans dans une briqueterie et est très adroit pour arranger l'intérieur d'un fourneau ; il a travaillé 2 ans dans un chantier de marine, et 2 ans dans une presse à coton ; il est honnête, sûr et domestique fidèle.

JACOB SIMPSON, bon et beau mulâtre d'environ 20 ans, bon palfrenier, bon cocher ; un peu plâtrier ; bon domestique et adroit à toutes espèces de travaux d'une habitation.

YELLOW CHARLES, très beau domestique d'environ 23 ou 24 ans, créole du pays, depuis 13 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon cuisinier, très honnête, parlant bien les deux langues.

THEODORE, beau mulâtre clair de 20 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon barbier, très docile, parlant bien les deux langues.

GUYON THOMPSON, de 23 ans, robuste, très fort et bon nègre pour une presse à coton, ouvrage auquel il a travaillé deux ans ; bon drayman, bon palfrenier, briquetier, et adroit à toute espèce de travaux d'une habitation.

LOUIS, âgé d'environ 22 ans, bon travailleur pour une briqueterie ou presse à coton ; accoutumé à toute espèce de travaux d'une habitation ; très honnête et très sobre.

BLUFART, 23 ans, bon bucheron, bon bouvier, bon briquetier, presseur à coton, *drayman*, nègre de champ.

JACKSON, bon mulâtre, 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent charpentier, loué généralement à $60 par mois, bon tonnelier, parlant bien les deux langues.

NANCY, sa femme, 21 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellente couturière, domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse, bonne femme de chambre, excellente tenue.

MARY JANE, leur enfant, âgée d'environ [illegible] ans.

SIMON, 22 à 24 ans, depuis 5 ans en ville, bon [illegible] de en fer, bon charretier, palfrenier, bon domestique, très fortement constitué.

MERRITT, 23 ans, bon presseur à coton, bon briquetier, *drayman*, bon nègre de champ.

ARTHUR, 20 ans, fort travailleur nègre de champ, bon palfrenier et briquetier.

[illegible]ER WILLIAMS, 25 ans, bon *drayman*, bon nègre de champ.

CHS. REYNOLDS, 20 ans, beau domestique, bon cocher, nègre de champ, briquetier, bon sujet.

JAMES SCOTT, 21 ans, bon bouvier, nègre de champ, briquetier, *presseur à coton.*

HENRY EATON, 22 ans, bon travailleur, robuste, jardinier de soupçonné, employé depuis quelque temps dans une briqueterie où une presse à coton.

ROBERT, 24 ans, depuis 8 ans dans la ville, a travaillé dans une fonderie, dans les presses à coton et les moulins à scies, bon palfrenier et drayman, robuste et actif, parlant français et anglais, bon sujet et excellent domestique sous tous les rapports.

DORSEY, 24 ans, depuis 6 ans dans la ville, bon drayman, travailleur et presseur, bon sujet, sobre et actif, assez bon boucher ; a travaillé deux ans chez un forgeron et deux ans une fonderie.

ALFRED, 24 ans, depuis 6 ou 7 ans dans la ville, a travaillé 5 ans dans une fonderie, un an dans une briqueterie, deux ans dans une presse comme chauffeur ; habitué à tous les travaux d'une habitation, bon bouvier, palfrenier et bon sujet.

WESTLY BURLEY, 19 ans, excellent drayman et travailleur, a travaillé un an dans une briqueterie, bon sujet.

NICOLAS JOHNSON, 21 ans, bon cocher et drayman, bon travailleur, a travaillé un an dans une briqueterie, bon domestique.

YELLOW EDMOND, 23 ans, depuis 11 ans dans la ville, bon cocher et drayman, palfrenier et travailleur, bon peintre et blanchisseur, parlant français et anglais, il a travaillé quelque temps dans une fonderie.

CLISBY, 22 ans, accoutumé à tous les travaux d'une habitation, a travaillé dans une presse et dans une briqueterie, bon drayman et bon sujet.

BAZILE, 24 à 25 ans, depuis 4 ans dans le pays, fait des travaux d'une habitation, travaille dans une presse et une briqueterie, assez bon drayman.

JOE, 24 ans, bon domestique de maison, rocher, drayman, palfrenier, parlant anglais et français, bon sujet dans tous les rapports.

JULES CESAR, 26 ans, bon cuisinier, il a été employé comme tel pendant 2 ans à l'Hôtel du Lac.

SALLY, sa femme, 23 ans, bonne couturière, domestique de maison, repasseuse &c.

MARY JANE, leur fille, 2 ans.

Les susdits esclaves ont été choisis dans les cargaisons arrivées ici [illegible] dit dix ans, et elle ne n'en avoir que de [illegible], on n'a rien épargné pour le prix. Ceux qu'on a trouvés indifférents ou manquant d'aptitude ont toujours été revendus aussitôt et remplacés par d'autres meilleurs, de manière que ceux qui restent peuvent être considérés comme les meilleurs domestiques qu'on puisse trouver dans cet état ou dans d'autres. Ils sont tous actuellement, à quelques exceptions près, qu'on fera connaître au moment de la vente, garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions.—Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

OU—Aulieu d'un quart payable comptant, on recevra des billets endossés à satisfaction, portant hypothèque, et n'ayant pas plus de 2 à 4 mois à courir, en ajoutant aux billets à 2 mois l'intérêt à raison de 6 0/0 et aux billets à 4 mois l'intérêt à raison de 8 0/0 par an. 29 nov

---

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du 5 décembre 1832, sera vendu le lundi, 17 courant, à quatre heures de l'après-midi, en Bourse Carondelet, environ [illegible] **BRIQUES**, appartenant à la succession de feu John T. McNeil.

Conditions : 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction. 6 déc.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 4 octobre 1832 ; il sera vendu pour la clôture de la succession de feu Louis Jacques Cortes, le samedi, 29 décembre prochain, à la bourse de Hewlett, à midi, six esclaves, savoir : Charles âgé d'environ 40 ans, Tom, de 30 ans, Charlotte, mulâtre de 28 ans, Billy, de 25 ans, Jacques, de 22 ans, Laize mulâtresse, de 25 ans. *Plus :* 3 terrains situés au faubourg Washington, désignés par les Nos. 5, 6 et 7, de l'îlot 4, mesurant chacun 52 pieds 6 pouces face à la rue Lesseps, sur 115 de profondeur.

Conditions : Les esclaves un quart comptant, et le reste à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement ; et les terrains payables, savoir : l'acquéreur s'obligera à payer deux billets souscrits par le dit L. J. Cortes à l'ordre de M. Charles Lesseps, chacun de la somme de $493. 33½ cents et payables, le premier, le 2 mars 1834, le second, le 2 mars 1835, et le reste le 2 mars 1836, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 22 nov—13.2ps.

A été trouvé ce matin, à 4 heures, sur la banquette de la rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, *une portefeuille de papier.* Celui qui prouvera en être le propriétaire, pourra le recevoir en s'adressant au bureau de l'Abeille, et en payant les frais d'insertion.

3 déc—7

MODES Françaises [illegible] riches.—Reçus par [illegible] voie du nord et en débarquement du navire St. George, plusieurs caisses chapeaux de castor, de soie, de velours, de [illegible] de [illegible] de [illegible]